

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mars 2015

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, Mmes VANDAELE Valérie, DRUI Anne, GRASSWILL Geneviève, JAOUAD Marie-Christine, MARQUAND Catherine, MM. DRUI Philippe, GANGLOFF Claude, POSSELT Henri, SAUVEGET Nicolas, WILSIUS Régis.

Absents : Mme Estelle SCHWARTZ a donné procuration à M. Cyrille FETIQUE.

Mme Sandra WIESEN a donné procuration à M. Vincent LEONARD.

M. André JACQUIN avec excuses.

La séance débute à 20h 10. Le compte rendu de la réunion du 06 février 2015 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour : DPU - Protocole d'accord relatif à l'opération de dissimulation des réseaux d'ORANGE et Accord de la commune de SAINT-JEAN ROHRBACH en vue de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle.

Le conseil municipal accepte l'inscription de ces 3 points supplémentaires à l'ordre du jour.

Madame Valérie VANDAELE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

026-2015 D.P.U : Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à un terrain bâti cadastré :

- section 16 parcelle n° 312 « Rue de la Forêt » de 0,07 ares
- section 16 parcelle n° 314 « Rue de la Forêt » de 0,58 ares.
- section 16 parcelle n° 324 « 63, rue Nationale » de 25,49 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces parcelles.

027-2015 Protocole d'accord relatif à l'opération de dissimulation des réseaux

d'ORANGE : Le maire fait part des conclusions de la réunion préparatoire pour le démarrage des travaux d'aménagement de la rue St-Jean et de la rue de l'Etang. Il précise qu'une convention avec ORANGE doit être signée afin de pouvoir reprendre les branchements téléphoniques en enfouissement. Les termes de la convention sont passés en revue. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte les termes de la dite convention et autorise le maire à la signer.

028-2015 Accord de la commune en vue de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle: Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n° 2013-DCTAJ/1 en date 27 août 2013 attribuant la compétence L. 1425-1 à la communauté de communes de l'Albe et des Lacs ;

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Albe et des Lacs et notamment son article n° 5 III groupe de compétences facultatives L. 1425-1 ;

Vu la délibération en date du 25 février 2015 de la communauté de communes de l'Albe et des Lacs sollicitant de ses communes membres la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte compétent en matière de communications électroniques ;

Considérant que la communauté de communes de l'Albe et des Lacs s'est positionnée en faveur de l'adhésion au futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle qui regroupera le Département et les établissements de coopération intercommunale intéressés, en vue d'exercer les compétences d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications à Très Haut Débit (THD) et de commercialisation de l'ensemble des réseaux d'initiative publique portés par les collectivités adhérentes.

Considérant que l'adhésion est soumise au transfert de la compétence L. 1425-1 du CGCT ;

Considérant que pour un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence, la communauté de communes de l'Albe et des Lacs doit être autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée à l'accord des communes membres de la communauté selon les règles de majorité qualifiée fixées par la loi (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, majorité à laquelle s'ajoute l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) à adhérer à un syndicat mixte ;

A l'unanimité des voix,

Article 1^{er} : AUTORISE la communauté de communes de l'Albe et des Lacs à adhérer au syndicat mixte d'aménagement numérique exerçant en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT ;

Article 2. : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle et au Président de la communauté de communes de l'Albe et des Lacs.

029-2015 Demandes de l'association Carpe Passion pour l'année 2015 : Le maire rappelle la délibération du 06 février 2015. Il fait lecture de la correspondance du président de l'association Carpe Passion en date du 03 janvier 2015 pour l'organisation d'un week-end pêche Enduro du mercredi 09 septembre 2015 de 12 h au dimanche 13 septembre 2015 à 10 h, sans interruption, avec le versement d'une somme de 30 € par équipe engagée.

Il rend compte de son entretien avec un membre du comité directeur de Carpe Passion en date du 28 février 2015. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe de ce week-end pêche selon les modalités précisées à condition que le week-end ne soit pas réservée exclusivement qu'aux seuls membres de Carpe Passion et que la pêche ne soit pas effective sur le petit étang situé à gauche au niveau de la première pointe. Le tarif par équipe est augmenté à **40 € par équipe** compte tenu du fait que l'enduro de pêche passe d'une durée de 72 heures à 96 heures. La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte également la demande de CARPE PASSION pour la mise en place d'une pêche de nuit de la carpe du 14 mai 2015 à partir de 10h jusqu'au 17 mai 2015 à 10 h pour 5 équipes. Le versement d'une somme de **35 €** soit 5 x le tarif de la carte journalière est proposé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide également cette demande.

030-2015 Demande d'enduro de pêche de l'association LIGNE CARPE 57 de Puttelange aux Lacs : Le maire informe le conseil municipal des conclusions de son entretien avec le président de l'association LIGNE CARPE 57 DE PUTTELANGE AUX LACS en date du 19 janvier 2015 relatif à la mise en place d'un enduro de pêche de 96 heures du 22 avril 2015 de 11 heures jusqu'au 26 avril 2015 à 11 heures.

Il précise que l'association est prête à faire des animations envers les jeunes durant l'année et propose une participation financière de 30 € par équipe engagée sur le ban communal autour de l'étang (7 équipes sont prévues).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, donne un avis favorable à titre exceptionnel pour cette première demande compte tenu du fait qu'aucun membre de l'association n'a fait l'acquisition d'une carte de pêche annuelle pour la partie communale de l'étang de Diefenbach.

Le tarif est cependant revu à **40 € par équipe** eu égard à la décision prise pour CARPE PASSION.

Il conviendra impérativement, en cas de nouvelle demande, que des membres de l'association LIGNE CARPE 57 s'acquittent du paiement de carte de pêche annuelle, tout comme le font des membres de l'association CARPE PASSION.

031-2015 Participations aux charges locatives pour l'immeuble sis 2, rue de l'Etang: Le maire précise le détail des charges annuelles de 2014 (eau, électricité) par immeuble communal et dont les détails seront transmis ultérieurement à chaque locataire. Le décompte ne porte que sur les dépenses du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014. Un second décompte pour le second semestre 2014 sera réalisé ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux, valide le montant à recouvrer par locataire comme suit:

° Mme Marie-Josée DRUI :	415,52 €
° M. Arsène DRUI :	13,76 €
° M. feu Jean GALLAND :	60,63 € (le titre sera adressé à son frère M. Gilbert GALLAND)
° Mme Astrid MAYER :	24,66 €

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

032-2015 Recouvrement des frais de chasse pour les lots n° 1 et 2 : Le Maire rappelle la délibération du 13 novembre 2014 quant aux frais de publicité pour la location des baux de chasse des lots n° 1 et n°2.

Les différentes factures réceptionnées pour la mise en œuvre des formalités de publicité légale sont :

- ° Facture du Républicain Lorrain pour la mise en location d'un montant de 749,65 € T.T.C
- ° Facture des Affiches du Moniteur pour la mise en location d'un montant de 721,73 € T.T.C
- ° Facture du Républicain Lorrain pour le résultat de la mise en location d'un montant de 206,21 € T.T.C.
- ° Facture des Affiches du Moniteur pour le résultat de la mise en location d'un montant de 171,84 € T.T.C.

Soit un total de 1.849,43 € T.T.C dont 50%, soit **924,72 €**, sont à supporter par les nouveaux adjudicataires à parts égales :

- ° Monsieur Bertrand LAUDWEIN, domicilié 31, rue de Behren à 57460 ETZLING pour 462,36 € T.T.C, auxquels se rajoutent les frais de criée d'un montant de **50 €** soit au total **512,36 € T.T.C.**
- ° Monsieur Fernand TONNELIER, domicilié 23, rue du Bourg à 57510 RICHELING pour 462,36 € T.T.C, auxquels se rajoutent les frais de criée d'un montant de **50 €** soit au total **512,36 € T.T.C.**

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

033-2015 Devis de coupe et de broyage de haies : Le maire explicite les différents travaux de coupe et de broyage prévus par l'entreprise CLEMENT Daniel pour l'année 2015, selon devis d'un montant de 1.820,00 € H.T soit 2.184,00 € T.T.C. Il précise les conclusions de sa visite sur place en date du 28 février 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de modifier la liste des prestations prévues en supprimant les travaux relatifs au chemin du cimetière d'un montant de 180 € H.T et du chemin vers le château d'eau d'un montant de 240,00 € H.T.

Le devis initial est par conséquent réduit à 1.400,00 € H.T soit **1.680 € T.T.C.**

034-2015 Compte administratif - Budget principal 2014 : Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent LEONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Cyrille FETIQUE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2014 en €						
Résultats		517 784,67				517 784,67

reportés.....						
Opérations de l'exercice.....	422 808,23	771 032,93	494 037,84	616 071,42	916 846,07	1 387 104,35
TOTAUX	422 808,23	1.288 817,60	494 037,84	616 071,42	916 846,07	1 904 889,02
Résultats de clôture		866 009,37		122 033,58		988 042,95
Reste à réaliser.....	866 009,37		122 033,58		988 042,95	
TOTAUX CUMULES	1.288.817,60	2. 154 826,97	616 071,42	738 105,00	1 904 889,02	2.892 931,97
RESULTAT		866 009,37		122 033,58		988 042,95

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

035-2015 Compte administratif - Budget annexe assainissement 2014 : Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent LEONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Cyrille FETIQUE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2014 en €						
Résultats reportés	850.863,45		25.804,63		876.668,08	
Opérations de l'exercice.....	69.493,51	169.164,31	87.399,53	77.170,77	156.893,04	246.335,08
TOTAUX	920.356,96	169.164,31	113.204,16	77.170,77	1.033.561,12	246.335,08
Résultats clôture	751.192,65		36.033,39		787.226,04	
Reste à réaliser.....		751.192,65		36.033,39		787.226,04
TOTAUX CUMULES	1.671.549,61	920.356,96	149.237,55	113.204,16	1.820.787,16	1.033.561,12
RESULTAT	751.192,65		36.033,39		787.226,04	

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

036-2015 Compte administratif - Budget annexe lotissement 2014 : Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent LEONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Cyrille FETIQUE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE LOTISSEMENT 2014 en €						
Résultats reportés.....	228 767,28			147 783,36	80 983,92	
Opérations de l'exercice.....						
TOTAUX	228 767,28			147 783,36	80 983,92	
Résultats clôture	228 767,28			147 783,36	80 983,92	
Reste à réaliser.....		228 767,28	147 783,36			80 983,92
Totaux Cumulés	457 534,56	228 767,28	147 783,36	295 566,72	161 967,84	80 983,92
RESULTAT	228 767,28			147 783,36	80 983,92	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

037-2015 Comptes de gestion 2014 - Budget principal et services annexes

d'assainissement et lotissement : Monsieur Cyrille FETIQUE, maire, ayant repris la présidence de l'assemblée, le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2014 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014

■ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

■ Déclare, à l'unanimité des conseillers présents, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014, par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ; ni réserves de sa part.

038-2015 Subvention à l'association Gym-tonic : Le maire rappelle les modalités mises en œuvre pour l'organisation du trophée canin des 09 et 10 mai 2015 et notamment la problématique des fonds de caisse à prévoir. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, vote une subvention de **1.500 €** à l'association Gym-tonic qui servira de fond de caisse pour la manifestation. Cette somme sera reversée à la commune par chèque à l'issue de la manifestation.

Une subvention de **108,80 €** est également accordée au syndicat des arboriculteurs pour le remboursement de frais d'équipement téléphonique. La délibération est prise à l'unanimité des conseillers présents moins une voix. M. Henri POSSELT ne prenant pas part au vote.

039-2015 Autorisations spéciales : Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les autorisations spéciales suivantes :

Budget assainissement :

chapitre 65 compte 6531: - 3.809,00 €.
chapitre 67 compte 678 : + 3.809,40 €.
chapitre 67 compte 66111 : - 0,40 €.

040-2015 Demande de dégrèvement : Le maire fait lecture de la correspondance de VEOLIA EAU relative à la consommation excessive. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de transmettre la demande à la commune de REMERING LES PUTTELANGE qui récupère directement auprès de VEOLIA EAU 90 % de la taxe d'assainissement pour le quartier du Domerberg.

Divers et communication : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- L'opération « nettoyage de printemps – village propre » sera réalisée le samedi 28 mars de 8h 30 à 11h 30.
- Composition du bureau de vote des 22 et 29 mars 2015 pour les élections départementales.
- Prochaine distribution sacs multiflux par le SYDEME : jeudi 30 avril 2015 de 15 h à 19h 30.
- Dégradation de l'abribus situé près de la rue du 22 Novembre. Point de la situation après entretien avec 2 familles concernées.
- Présence d'un cirque les 11 et 12 mars 2015.

La séance est levée à 21 heures 45.

Publié le 07 mars 2015.

Le maire

Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille	M. LEONARD Vincent	Mme VANDAELE Valérie	
Mme DRUI Anne	M. DRUI Philippe	M. GANGLOFF Claude	Mme GRASSWILL Geneviève
Mme JAOUAD Marie-Christine	Mme MARQUAND Catherine	M. POSSELT Henri	M. SAUVEGET Nicolas
		M. WILSIUS Régis	